

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAATION :
21 septembre 2022

DELIBERATION
N° **2022-113**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

OBJET :

**FIXATION DES
MODALITES
D'ATTRIBUTION DES
PRIX ACCORDES DANS
LE CADRE DU SALON
DES ARTS DE LA VILLE
EXERCICE 2022**

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 à 34,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal,

Considérant que chaque année, à l'occasion du Salon des Arts qui se déroule au mois d'octobre, la commune décerne, par l'intermédiaire d'un jury, seize prix sous forme de bons d'achat récompensant les exposants du salon.

Il est proposé de répartir comme suit les prix :

- 16 prix de 20 euros chacun, soit une valeur totale de 320 €uros.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. MAZILLE,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Fixe les modalités d'attribution des prix récompensant les exposants du Salon des Arts de la ville comme suit :

- 16 prix de 20 euros chacun, soit une valeur totale de 320 €uros.

Article 2 : Décide que ces prix seront attribués sous forme de bons d'achat.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget communal - chapitre 67 - article 6714.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,


- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : 07 OCT. 2022